



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2007

### Compte-rendu de séance

#### Affaires Générales

#### 1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2003

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
07-377	14.06.07	Approbation d'un contrat de bail avec Monsieur Hervé MATUSZEWSKI pour la mise à disposition de trois boxes. Coût : 150 € TTC/mois.	18.06.07
07-378	15.06.07	Convention de mise à disposition de salle.	19.06.07
07-379	15.06.07	Contrat dommages aux objets divers passé avec la compagnie Assurances Sécurité/Albingia pour la fête de la musique. Coût : 1 164,76 € TTC.	19.06.07
07-380	15.06.07	Contrat passé avec la société RICOH France pour la maintenance d'un duplicopieur. Coût : 0,00255 € HT/page.	19.06.07
07-381	18.06.07	Convention de mise à disposition d'installation sportive.	21.06.07
07-382	19.06.07	Convention de mise à disposition de salle.	22.06.07
07-383	19.06.07	Convention passée avec l'association AFOCAL pour la formation d'un agent sur le thème Approfondissement BAFA. Coût : 535 € TTC.	22.06.07
07-384 à 07-386	19.06.07	Concessions dans le cimetière communal.	22.06.07
07-387	20.06.07	Convention de mise à disposition de salle.	26.06.07

07-388	21.06.07	Souscription d'un droit d'accès à la plate-forme multiutilisateurs Inviso de Finance Active via un accès sécurisé. Coût : frais de mise en service : 897 € TTC droits d'accès annuel : 2 870,40 € TTC	26.06.07
07-389	27.06.07	Marché passé avec la société REAGROUP Renault Saint-Quentin pour l'acquisition et la reprise de véhicules. Coût : 90 205,03 € HT Recettes : 27 759,19 € HT	29.06.07
07-390	29.06.07	Convention passée avec ASSUN VOILE pour l'organisation d'activités nautiques lors des mini-séjours été 2007. Coût : 3 420 € TTC.	29.06.07
07-391	27.06.07	Convention de mise à disposition de salle.	29.06.07
07-392	29.06.07	Contrat passé avec l'organisme CLIN D'ŒIL pour l'organisation d'un circuit pour les Seniors programmé du 25/09 au 04/10/07. Coût : 53 300 € TTC.	29.06.07
07-393	02.07.07	Marché passé avec la société APPIA dans le cadre de la réhabilitation du giratoire de la rue Paul Langevin et du CR n° 22 dit des Marettes. Coût : 134 940,57 € HT.	02.07.07
07-394	03.07.07	Convention passée avec les Haras Nationaux pour le prêt d'un cheval à titre gratuit.	06.07.07
07-395	03.07.07	Reprises de concessions temporaires dans le cimetière communal.	04.07.07
07-396	03.07.07	Marché passé avec la SARL S3R pour les travaux d'assainissement sur le boulevard Léon BLUM. Coût : tranche ferme : 91 901,60 € HT tranche conditionnelle : 30 898,52 € HT.	04.07.07
07-397	03.07.07	Marché passé avec la société AB ENVIRONNEMENT pour l'entretien du quartier du Valibout. Coût : 46 800 € HT.	03.07.07
07-398	03.07.07	Approbation d'une proposition de placement de trésorerie avec la société DEXIA CLF BANQUE.	04.07.07
07-399 à 07-402	04.07.07	Concessions dans le cimetière communal.	06.07.07
07-403	05.07.07	Convention passée avec l'association Croix Blanche des Yvelines – Secours pour la mise en place d'une antenne de secours dans le cadre de la Fête nationale.	09.07.07
07-404	05.07.07	Contrat passé avec la société NEMOPROD pour l'animation d'un bal programmé le 13/07/07. Coût : 3 588 € TTC.	09.07.07

07-405 à 07-409	05.07.07	Conventions de mises à disposition de salles.	09.07.07
07-410	05.07.07	Convention de partenariat passée avec Madame SCHWEITZER dans le cadre de la Fête nationale (restauration).	09.07.07
07-411	06.07.07	Convention passée avec la société AIR LIQUIDE pour le suivi permanent des bouteilles de gaz « ARCAL ». Coût : 196,14 € TTC.	11.07.07
07-412	10.07.07	Contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé passé avec la société BUREAU VERITAS dans le cadre de la réhabilitation de l'école Jacques Prévert. Coût : 2 075 € HT.	12.07.07
07-413	11.07.07	Convention de mise à disposition de salle.	16.07.07
07-414	11.07.07	Convention de partenariat passée avec Monsieur OLLIVIER dans le cadre de la Fête nationale (restauration).	16.07.07
07-415	11.07.07	Contrat de prêt passé avec la Caisse d'Epargne IDF Ouest dans le cadre du refinancement du prêt Bilibor. Emprunt : 3 658 776,40 €.	16.07.07
07-416	12.07.07	Convention passée avec le centre équestre Poney Club LA VALETTE pour l'organisation d'activités équestres lors des mini-séjours été 2007. Coût : 1 080 € TTC.	16.07.07
07-417	12.07.07	Contrat passé avec Monsieur NYOUNAY pour la production d'un concert programmé dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 450 € TTC.	16.07.07
07-418 à 07-420	13.07.07	Concessions dans le cimetière communal.	16.07.07
07-421	13.07.07	Convention passée avec l'association ARBOREALE pour l'organisation d'une activité de grimpe d'arbre programmé au mois d'août 2007. Coût : 650 € TTC.	16.07.07
07-422	13.07.07	Convention passée avec la FONDATION PSG pour l'organisation d'un stage de football programmée au mois de juillet 2007. Coût : 2 100 € TTC.	16.07.07
07-423	16.07.07	Marché passé avec la société ASSISTANCE SECURITE PROTECTION pour le gardiennage du site Domexpo. Coût : 52 707,20 € HT.	17.07.07

07-424	17.07.07	Concession domaniale avec un professeur des écoles.	19.07.07
07-425	17.07.07	Marché passé avec la société AU CŒUR DES ARBRES pour l'entretien des espaces verts du site Domexpo. Coût : 21 900 € HT.	19.07.07
07-426 et 07-427	18.07.07	Conventions de mises à disposition de salles.	19.07.07
07-428	19.07.07	Contrat passé avec l'association LA MAISON pour la production d'un concert de musiques électroniques programmé le 08/12/07 à la Clé des champs. Coût : 635 €.	20.07.07
07-429	24.07.07	Modification de la décision n° 2007-277 portant approbation d'un contrat avec l'association MUZIKAT (Ajout du défraiement : 500 €).	25.07.07
07-430	26.07.07	Marché passé avec la société WATELET pour les travaux de liaison de la rue Jacques Durand et de l'avenue François Mitterrand. Coût : 90 320,95 € HT.	27.07.07
07-431	27.07.07	Convention passée avec les Haras Nationaux pour le prêt d'un cheval à titre gratuit.	02.08.07
07-432	27.07.07	Marché passé avec l'entreprise BREZILLON pour l'aménagement d'une butte en parking d'autobus rue René Bazin. Coût : 133 779,26 € HT.	02.08.07
07-433	30.07.07	Modification de la décision n° 2007-430 portant conclusion d'un marché pour la liaison de la rue Jacques Durand et de l'avenue François Mitterrand (Modification de l'imputation budgétaire).	02.08.07
07-434	31.07.07	Contrat passé avec la société JC DECAUX SA pour le nettoyage des abris voyageurs de la gare routière de Plaisir-Grignon. Coût : 865 € HT/trimestre.	02.08.07
07-435	31.07.07	Avenant n° 2 au contrat passé avec la société ARPEGE pour la maintenance du logiciel Concerto (Ajout de licences supplémentaires). Coût : 2 118,10 € TTC.	02.08.07
07-436 à 07-439	31.07.07  01.08.07	Conventions de mises à disposition de salles.	02.08.07
07-440 à 07-442	01.08.07	Concessions dans le cimetière communal.	02.08.07
07-443	02.08.07	Modification de la régie d'avances et de recettes de la Carte O'plus (Ajout de moyens de paiement).	08.08.07

07-444 à 07-447	02.08.07	Concessions dans le cimetière communal.	06.08.07
07-448	02.08.07	Modification de la régie de recettes de la crèche, des colonies et des conservatoires (Ajout de moyens de paiement).	08.08.07
07-449	02.08.07	Modification de la régie de recettes diverses (Ajout de moyens de paiement).	08.08.07
07-450	07.08.07	Marché passé avec la société SAUR pour le diagnostic par inspection télévisée des réseaux des Résidences Danièle et du Petit Bois. Coût : 31 208,40 € HT.	08.08.07
07-451	08.08.07	Concession dans le cimetière communal.	08.08.07
07-452 à 07-462	14.08.07 à 29.08.07	Conventions de mises à disposition de salles.	17.08.07 à 29.08.07
07-463	28.08.07	Contrat passé avec l'association ARTEMUSE pour l'animation « Mission recyclage » programmée les 8, 9, 11, 12 et 13/10/07. Coût : 8 123,50 € TTC.	31.08.07
07-464 et 07-465	29.08.07	Conventions de mises à disposition de salles.	31.08.07
07-466	29.08.07	Contrat passé avec la compagnie Assurance Sécurité/Albingia pour l'assurance de l'exposition « La Calligraphie » programmée du 10/09 au 08/10/07 à la Bibliothèque du château. Coût : 80 € TTC.	31.08.07
07-467	30.08.07	Convention de mise à disposition de salle.	03.09.07

\* \* \*

## **2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2007**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2007 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

**Direction des Affaires Scolaires**

### **3 - Approbation de la résolution de l'Assemblée des Enfants 2007**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Plaisir a proposé aux élèves des classes de CM2, un projet d'Assemblée des Enfants,

Considérant que dans sa séance plénière du 16 juin 2007, l'Assemblée des Enfants a retenu la proposition de sensibilisation aux problèmes d'environnement, par la création d'un parterre de fleurs représentant la Terre,

Considérant que la volonté de la municipalité est de soumettre la proposition retenue par l'Assemblée des Enfants au vote du Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Adopte la proposition retenue par l'Assemblée des Enfants dans sa séance plénière du 16 juin 2007 relative à une sensibilisation aux problèmes d'environnement par la création d'un parterre de fleurs représentant la Terre.

\* \* \*

### **4 - Demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines pour l'équipement en tableaux numériques interactifs des écoles élémentaires François RABELAIS et Gérard PHILIPPE**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Plaisir a prévu d'équiper deux écoles élémentaires de tableaux numériques interactifs, en vue d'intégrer au premier stade d'apprentissage de nouveaux outils et pratiques pédagogiques,

Considérant que le Conseil général des Yvelines souhaite faire bénéficier les élèves du 1<sup>er</sup> degré de cette nouvelle technologie,

Considérant que ce type d'équipement peut être subventionné par le Conseil général des Yvelines à hauteur de 50 % de la dépense hors taxes, plafonnée à 2 000 €,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Sollicite du Conseil général des Yvelines une subvention au taux maximum pour l'équipement en tableaux numériques interactifs, des écoles élémentaires François RABELAIS et Gérard PHILIPPE.

Article 2 : Dit que l'acquisition est estimée à la somme de 6 760 € HT.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires en vue de l'obtention de cette subvention.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1323.

~ ~ ~ ~ ~

### **Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires**

#### **5 - Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une parcelle de 118 m<sup>2</sup> située rue de la Gare et avenue du 19 mars 1962**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'amélioration de la voirie communale, la Ville de Plaisir a réalisé un giratoire et des parkings avec enfouissement de réseaux, la réfection de la voirie et a engagé une réflexion sur l'optimisation des flux, rue de la Gare, au droit du carrefour avec l'avenue du 19 mars 1962,

Considérant que dans le cadre des études préalables, il est apparu que la clôture, le portail et le portillon des bâtiments situés 33-55, avenue du 19 mars 1962, gérés par la société ICF NOVEDIS, sont implantés sur le domaine public communal,

Considérant que diverses réunions ont eu lieu avec les représentants de la société ICF NOVEDIS pour définir les besoins fonciers et techniques rendus nécessaires par le projet, et notamment le déplacement des ouvrages implantés sur le domaine public,

Considérant qu'il a été proposé, afin de permettre à la société ICF NOVEDIS de conserver un maximum d'espaces communs, sur lesquels sont implantés les parkings des logements, que les parcelles non nécessaires au projet seraient déclassées afin de pouvoir ensuite être cédées à la société ICF NOVEDIS, qui s'est engagée à prendre en charge intégralement les frais afférents (géomètre-expert, document d'arpentage, bornage...), frais d'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal des parcelles à céder (vacation du commissaire-enquêteur, publication dans des journaux habilités à recevoir des annonces légales, montage du dossier...),

Vu le projet établi par Monsieur HERVIOU, géomètre-expert,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le principe du déclassement du domaine public communal d'une emprise de 118 m<sup>2</sup> située rue de la Gare et avenue du 19 mars 1962, conformément au plan de géomètre-expert qui sera annexé à la présente.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable et à signer tous actes afférents.

Article 3 : Les frais en résultant seront imputés à l'acquéreur.

\* \* \*

## **6 - Modification de la délibération du 15 mai 2003 relative à l'échange de terrains entre l'Association Syndicale Libre du Domaine des Gâtines et la Ville de Plaisir**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2003 relative à l'échange de terrains entre l'Association Syndicale Libre du Domaine des Gâtines et la Ville de Plaisir,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2007 portant déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section BO n°281 d'une contenance de 94m<sup>2</sup> située sente du Clos Langrone,

Considérant que par la délibération susvisée en date du 15 mai 2003, le Conseil municipal avait approuvé le principe d'un échange de parcelles avec l'Association Syndicale Libre du Domaine des Gâtines, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Jules Régner, de la RD 30 à la rue Pablo Picasso et de l'aménagement d'un giratoire à l'intersection des rues Jules Régner et Pablo Picasso,

Considérant que l'Association Syndicale Libre du Domaine des Gâtines acceptait d'échanger les parcelles cadastrées BO n° 21 et 27 pour partie, et BO n° 179, nécessaires au projet de giratoire, contre les parcelles cadastrées BO n° 15, 19 et BN n 72 à usage de pelouse et de parterres fleuris,

Considérant qu'au cours de différentes réunions, il a été proposé d'inclure dans l'échange, la parcelle BO n°281, propriété de la Ville de Plaisir, qui a fait l'objet, par délibération en date du 28 juin 2007, d'un déclassement du domaine public communal,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de compléter la délibération du 15 mai 2003,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : La délibération en date du 15 mai 2003 relative à l'échange de terrains entre l'Association Syndicale Libre du Domaine des Gâtines et la Ville de Plaisir est modifiée comme suit :

« Article1 :Approuve la cession par l'Association Syndicale Libre du Domaine des Gâtines des parcelles cadastrées sections BO n° 21 et 27 pour partie et BO n° 179.

Article2 : Approuve la cession à l'Association Syndicale Libre du Domaine des Gâtines des parcelles cadastrées sections BO n° 15 et 19, et BN n° 72 et BO n°281.

Article 2 : Tous les autres articles non modifiés par la présente délibération demeurent inchangés.

\* \* \*

## **7- Délibération portant application du plan général d'alignement datant de 1934 sur la rue Jules REGNIER**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le courrier en date du 24 avril 2007 adressé aux services du cadastre,

Considérant que dans le cadre des acquisitions foncières, nécessaires à la réalisation de la circulation douce prévue sur la rue Jules REGNIER, le géomètre de l'opération a constaté une différence significative entre les limites cadastrales et l'emprise réelle de la chaussée et qu'à la suite de ce constat, il avait été décidé de tenir compte de l'alignement de fait existant,

Considérant que ledit géomètre a fait remarquer aux services du cadastre qu'une mise à jour de leurs plans et matrices s'avérait nécessaire et que la Ville a demandé officiellement par courrier du 24 avril 2007, cette mise à jour,

Considérant qu'un plan général d'alignement datant de 1934 a depuis été présenté et vérifié par le cabinet de géomètres-experts JOUANNE-LLORCA et doit être appliqué,

Considérant que l'application de ce plan général d'alignement confirme la nécessité de mettre à jour les plans et matrices cadastraux,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Décide d'appliquer à nouveau le plan général d'alignement établi en 1934 sur la rue Jules REGNIER.

\* \* \*

## **8 - Modification de la délibération n°07-128 en date du 28 juin 2007 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une promesse de vente pour l'achat d'une emprise de 8 479 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BE n° 35 d'une surface totale de 51 124 m<sup>2</sup> et tous actes subséquents**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°07-128 en date du 28 juin 2007 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une promesse de vente pour l'achat d'une emprise de 8 479 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BE n° 35 d'une surface totale de 51 124 m<sup>2</sup> et tous actes subséquents,

Vu le plan général d'alignement établi en 1934 sur la rue Jules REGNIER,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2007 portant décision d'appliquer à nouveau le plan général d'alignement établi en 1934 sur la rue Jules REGNIER,

Considérant que par la délibération n°07-128 en date du 28 juin 2007 susvisée, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de vente pour l'achat d'une emprise de 8 479 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BE n° 35 d'une surface totale de 51 124 m<sup>2</sup> et tous actes subséquents, pour la réalisation d'une voie destinée à la circulation douce (trottoir et piste cyclable) entre les rues Anatole France et le CR n° 38 (ZA de la Chaîne), et d'un bassin de retenue des eaux pluviales au droit de la rue Jules REGNIER et du CR n° 8,

Considérant que la ré-application du plan d'alignement de 1934 a une incidence sur les surfaces à acquérir,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : L'article 1 de la délibération n°07-128 en date du 28 juin 2007 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une promesse de vente pour l'achat d'une emprise de 8 479 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BE n° 35 d'une surface totale de 51 124 m<sup>2</sup> et tous actes subséquents est modifié comme suit :

« Article 1 : Approuve la conclusion avec Madame Anne-Marie PECHON épouse BROCARD et Monsieur Gérard PECHON, d'une promesse de vente un terrain pour l'achat d'une emprise d'environ 8 008 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BE n° 35 au prix de 0,70 € le m<sup>2</sup>.

Article 2 : Tous les autres articles de la délibération n°07-128 en date du 28 juin 2007 susvisée demeurent inchangés.

\* \* \*

**9 - Modification de la délibération n°07-137 en date du 28 juin 2007 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer deux promesses de vente pour l'achat d'une emprise de 900 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BX n° 56 d'une surface totale de 144 393 m<sup>2</sup>, et pour l'achat d'une emprise de 180 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BE n° 34 d'une surface totale de 30 084 m<sup>2</sup> et tous actes subséquents**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°07-137 en date du 28 juin 2007 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer deux promesses de vente pour l'achat d'une emprise de 900 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BX n° 56 d'une surface totale de 144 393 m<sup>2</sup>, et pour l'achat d'une emprise de 180 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BE n° 34 d'une surface totale de 30 084 m<sup>2</sup> et tous actes subséquents,

Vu le plan général d'alignement établi en 1934 sur la rue Jules REGNIER,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2007 portant décision d'appliquer à nouveau le plan général d'alignement établi en 1934 sur la rue Jules REGNIER,

Considérant que par la délibération n°07-137 en date du 28 juin 2007 susvisée, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer deux promesses de vente pour l'achat d'une emprise de 900 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BX n° 56 d'une surface totale de 144 393 m<sup>2</sup>, et pour l'achat d'une emprise de 180 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BE n° 34 d'une surface totale de 30 084 m<sup>2</sup> et tous actes subséquent, pour la réalisation d'une voie destinée à la circulation douce (trottoir et piste cyclable) entre les rues Anatole FRANCE et le CR n° 38 (ZA de la Chaîne), et d'un bassin de retenue des eaux pluviales au droit de la rue Jules REGNIER et du CR n° 8,

Considérant que la ré-application du plan d'alignement de 1934 a une incidence sur les surfaces à acquérir,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : L'article 1 de la délibération n°07-137 en date du 28 juin 2007 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer deux promesses de vente pour l'achat d'une emprise de 900 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BX n° 56 d'une surface totale de 144 393 m<sup>2</sup>, et pour l'achat d'une emprise de 180 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BE n° 34 d'une surface totale de 30 084 m<sup>2</sup> et tous actes subséquents est modifié comme suit :

« Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager des pourparlers avec Madame LONGUEVILLE née BLONDEAU et Monsieur BLONDEAU pour l'achat d'un terrain d'environ 1 156 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BX n° 56, sur la base d'un prix plafond de 3 € le m<sup>2</sup>, à signer le cas échéant une promesse de vente et l'acte authentique à intervenir par devant notaire. »

Article 2 : L'article 2 de la délibération n°07-137 en date du 28 juin 2007 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer deux promesses de vente pour l'achat d'une emprise de 900 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BX 56 d'une surface totale de 144 393 m<sup>2</sup>, et pour l'achat d'une emprise de 180 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BE 34 d'une surface totale de 30 084 m<sup>2</sup> et tous actes subséquents est modifié comme suit :

« Article 2 Autorise Monsieur le Maire à engager des pourparlers avec EDF pour l'achat d'un terrain d'environ 113 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BE n° 34, sur la base d'un prix plafond de 3 € le m<sup>2</sup>, à signer le cas échéant une promesse de vente et l'acte authentique à intervenir par devant notaire. »

Article 3 : Tous les autres articles de la délibération n°07-137 en date du 28 juin 2007 susvisée demeurent inchangés.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction du Cabinet du Maire**

### **10 - Fixation de la participation de la Ville au voyage au Maroc des Seniors de la Maison Rousseau**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la Ville de Plaisir a programmé, dans le cadre des activités de la Maison Rousseau, un voyage au Maroc, du 25 septembre au 4 octobre 2007, à partir de 1 066 € par personne sur la base de 50 participants comprenant le

transport, l'hébergement et la pension complète, l'assurance annulation et les taxes d'aéroport (hausse de carburant et taxes d'aéroport et de sécurité susceptible de modification sans préavis à la charge du participant),

Considérant que la Ville de Plaisir a décidé de verser une participation financière, variable selon le quotient mensuel,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe les tranches de quotient et la participation de la Ville comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Quotient mensuel Personne seule	Quotient mensuel couple	Participation Ville par personne
1	0 à 782 €	0 à 1359 €	232 €
2	783 à 945 €	1360 à 1588 €	199 €
3	946 € à 1160 €	1589 à 1850 €	166 €
4	1161 à 1480 €	1851 € à 2220 €	133 €
5	Au-delà de 1480 €	Au-delà de 2220 €	100 €

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6042.

~ ~ ~ ~ ~

## Direction Financière

### **11 - Décision modificative n°2 au budget primitif Ville 2007**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 06-183 en date du 21 décembre 2006 relative au vote du budget primitif 2007 de la ville,

Considérant qu'en fonction de recettes et de charges nouvelles, il y a lieu de prévoir des autorisations spéciales,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Décide les autorisations spéciales dont le détail est joint en annexe.

\* \* \*

## **12 - Approbation de l'avenant n° 10 au contrat de délégation du service public de la restauration collective conclu avec la société RGC**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du service public de la restauration collective conclu le 30 juin 1992 avec la société RGC et ses 9 avenants successifs respectivement en date des 4 septembre 1992, 30 septembre 1993, 13 décembre 1993, 8 juillet 1994, 30 novembre 1994, 29 mai 1995, 6 mai 1996, 30 juin 1999 et 22 juin 2006,

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'apporter des précisions quant aux modalités de révision des prix applicables aux goûters,

Vu le projet d'avenant n° 10 établi à cet effet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n°10 au contrat de délégation du service de restauration conclu avec la société RGC.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

\* \* \*

## **13 - Rapport annuel d'activités de la SEM 78 pour l'exercice 2006**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités de la SEM 78 pour l'exercice 2006,

Vu les comptes certifiés par le commissaire aux comptes pour l'exercice 2006,

Vu les bilans financiers prévisionnels des ZAC pour l'année 2006,

DELIBERE  
par 37 voix pour et 1 abstention,

Article 1 : Approuve le rapport d'activités de la SEM 78 pour l'exercice 2006.

Article 2 : Approuve les comptes certifiés par le commissaire aux comptes pour l'exercice 2006.

Article 3 : Approuve les bilans financiers prévisionnels des Z.A.C. pour l'exercice 2006.

~ ~ ~ ~ ~

### **Direction Générale des Services**

#### **14 - Attribution de la concession d'aménagement de la ZAC de Sainte-Apolline 2**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants et R.300-1 et suivants,

Vu la délibération n°06-21 du 26 janvier 2006 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site de Sainte-Apolline,

Vu la délibération n°06-122 du 22 juin 2006 portant approbation du dossier de création de la ZAC de Sainte-Apolline 2,

Vu la délibération n°07-26 du 25 janvier 2007 portant création de la commission ad hoc pour la passation des concessions d'aménagement de la ZAC de Sainte-Apolline 2 et de la ZAC des Peupliers et désignation des membres,

Considérant qu'une mise en concurrence a été organisée, conformément aux dispositions des articles L.300-1 et suivants et R.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant que la commission ad hoc pour la passation de la concession d'aménagement de la ZAC de Sainte-Apolline 2 s'est réunie le 10 avril 2007 afin de dépouiller les candidatures,

Considérant qu'après vérification des dossiers, la commission ad hoc s'est réunie le 17 avril 2007 pour déterminer la recevabilité des dossiers de candidature,

Considérant qu'après analyse des dossiers, la commission ad hoc s'est réunie le 5 juillet afin de donner son avis sur les candidatures reçues, en prenant en compte notamment les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée,

Considérant qu'au vu de cet avis, il a été décidé d'engager les discussions avec la société NEXITY,

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer la concession d'aménagement de la ZAC de Sainte-Apolline 2 à la société NEXITY,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Attribue à la société NEXITY, la concession d'aménagement de la ZAC de Sainte-Apolline 2.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ces concessions.

\* \* \*

## **15 - Attribution de la concession d'aménagement de la ZAC des Peupliers**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants et R.300-1 et suivants,

Vu la délibération n°06-26 du 26 janvier 2006 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site des Peupliers,

Vu la délibération n°06-122 du 22 juin 2006 portant approbation du dossier de création de la ZAC des Peupliers,

Vu la délibération n°07-26 du 25 janvier 2007 portant création de la commission ad hoc pour la passation des concessions d'aménagement de la ZAC de Sainte-Apolline 2 et de la ZAC des Peupliers et désignation des membres,

Considérant qu'une mise en concurrence a été organisée, conformément aux dispositions des articles L.300-1 et suivants et R.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant que la commission ad hoc pour la passation de la concession d'aménagement de la ZAC des Peupliers s'est réunie le 10 avril 2007 afin de dépouiller les candidatures,

Considérant qu'après vérification des dossiers, la commission ad hoc s'est réunie le 17 avril 2007 pour déterminer la recevabilité des dossiers de candidature,

Considérant qu'après analyse des dossiers, la commission ad hoc s'est réunie le 5 juillet afin de donner son avis sur les candidatures reçues, en prenant en compte notamment les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée,

Considérant qu'au vu de cet avis, il a été décidé d'engager les discussions avec la société FRANCE-TERRE et la société SODEARIF,

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer la concession d'aménagement de la ZAC des Peupliers à la société SODEARIF,

DELIBERE  
par 29 voix pour et 9 abstentions,

Article 1 : Attribue à la société SODEARIF, la concession d'aménagement de la ZAC des Peupliers.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ces concessions.

~ ~ ~ ~ ~

**Direction de la Jeunesse**

**16 - Approbation du contrat de prestation de service n°2003/0078 « Contrat local d'accompagnement à la scolarité» avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les points accueil enfants et adolescents**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

Considérant que la volonté de la Ville est de développer son action en direction de la jeunesse sur l'ensemble des quartiers et de la population,

Considérant que la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines est de contribuer à développer et à garantir l'offre de service et d'équipements utiles aux familles et à leurs enfants, grâce à une aide au fonctionnement dénommée « Prestation de service »,

Considérant que pour bénéficier de cette prestation, la ville bénéficie de l'agrément délivré par le Comité départemental de l'accompagnement à la scolarité,

Vu le contrat de prestation de service n°2003/0078 « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » établi à cet effet par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les points accueil enfants et adolescents,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le contrat susvisé.

Article 2 : Autorise le Maire à signer le dit contrat.

Article 3 : Autorise le Maire à demander l'attribution de la prestation de service auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction de la Petite Enfance**

### **17 - Approbation du contrat d'aide financière à l'investissement n° 06.1505.18.15 pour la halte-garderie du Valibout avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du 27 avril 2006 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension d'un bâtiment destiné à la Petite enfance « Halte-garderie du Valibout », et autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire et de solliciter toutes subventions au taux maximum,

Vu la décision de la Commission d'Action sociale du 1<sup>er</sup> décembre 2006,

Vu le contrat d'aide à l'investissement pour l'octroi de la subvention établi à cet effet avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le contrat susvisé.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit contrat.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1328.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Ressources Humaines**

## **18 - Remboursement des frais de mission de l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Culturelle dans le cadre d'un mandat spécial (Festival théâtral d'Avignon 2007)**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2007 autorisant le remboursement des frais engagés par l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Culturelle au Festival théâtral d'Avignon 2007, pour une durée de 4 jours,

Considérant que l'état des frais réellement engagés dans le cadre d'un mandat spécial doit être soumis à une délibération du Conseil municipal,

Considérant que la participation de l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Culturelle au Festival théâtral d'Avignon 2007 constitue des missions accomplies dans l'intérêt de la commune non couvertes dans le cadre de la fonction électorale et concernant des déplacements inhabituels, et que, de ce fait, les frais engagés à cet effet par l'intéressée doivent être pris en charge par la Ville,

**DELIBERE**

par 37 voix pour et 1 abstention,

Article 1 : Approuve le remboursement des frais engagés par l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Culturelle comme indiqué ci-dessous :

- Frais de transports : 67,70 €
- Frais de repas : 326,80 €
- Frais de nuitées : 246,72 €
- Entrées spectacles : 54,00 €

Article 2 : Les frais ci-dessus seront remboursés sur présentation des pièces justificatives complètes.

Article 3 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6532.

~ ~ ~ ~ ~

## Direction des services Techniques

### **19 - Approbation d'une convention de passage d'un collecteur d'eaux pluviales dans l'emprise de l'Aqueduc de l'Avre**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'impasse desservant les propriétés situées 12 bis, 12 ter, 14, 14 bis et 18 de la rue Marc Laurent n'a pas d'exutoire pour les eaux pluviales, hormis les propriétés riveraines et que de ce fait, les riverains sont régulièrement inondés,

Considérant en outre que le ravinement de l'eau dans l'impasse détruit le sol de la chaussée,

Considérant que compte tenu de la pente, il n'est pas possible de collecter ces eaux et de les renvoyer sur la rue Marc Laurent,

Vu le projet de convention établi à cet effet par la société Eau de Paris, gestionnaire de l'Aqueduc de l'Avre, fixant les conditions techniques de réalisation et d'entretien ainsi que les conditions financières d'établissement et de servitude de la canalisation projetée,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention avec la société Eau de Paris en vue de l'établissement d'une canalisation d'eaux pluviales dans l'emprise de l'Aqueduc de l'Avre, entre l'impasse Marc Laurent et le ru Maldroit.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques, chapitre 011, nature 6228.

~ ~ ~ ~ ~

## Direction des Achats - Marchés

### 20 – Point retiré

\* \* \*

### **21 - Approbation de l'avenant n°1 au lot n°3 (flotte automobile) du marché d'assurances conclu avec la société AS Sécurité**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code des assurances,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2006 portant approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché d'assurances,

Considérant que le lot n°3 (flotte automobile) du marché d'assurances a été attribué à la société AS Sécurité,

Considérant que compte tenu de la sinistralité sur le risque Flotte automobile, une résiliation, à titre conservatoire, a été notifiée à la Ville de Plaisir, conformément aux dispositions du Code des assurances,

Considérant que compte tenu de cette sinistralité, la société AS Sécurité a obtenu de la compagnie, la poursuite du contrat aux mêmes conditions de couverture, sous réserve de l'instauration d'une franchise de 300 € par sinistre sur la garantie Dommages tous accidents,

Considérant que la société AS Sécurité et la Ville de Plaisir se sont rapprochés afin d'établir un avenant pour la prise en compte de cette modification,

Vu le projet d'avenant n°1 établi à cet effet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au lot n°3 (flotte automobile) du marché d'assurances conclu avec la société AS Sécurité.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant n°1.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 616.

\* \* \*

## **22 - Approbation de l'avenant n° 2 au lot n°3 (autres bâtiments communaux) du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 06-104 en date du 22 juin 2006 portant approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution des lots n°1 (écoles maternelles -parties communes- et centres de loisirs maternels) et n°3 (autres bâtiments communaux) du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux,

Considérant que le lot n° 3 a été attribué à la société PENAUILLE,

Considérant que suite à la fusion des entreprises CFF RECYCLING et PENAUILLE, a été créé le 18 juillet 2007, le groupe DERICHEBOURG,

Considérant que par Assemblée générale extraordinaire en date du 25 juillet 2007 du groupe DERICHEBOURG, il a été acté le changement de nom de la société PENAUILLE en DERICHEBOURG Propreté,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant de transfert en vue de la prise en compte de cette modification,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 au lot n° 3 (Autres bâtiments communaux) du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux conclu avec la société PENAUILLE, qui devient DERICHEBOURG Propreté.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant.

\* \* \*

### **23 - Approbation d'avenants au marché de prestations de ménage des bâtiments communaux**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu les délibérations n° 05-165 en date du 22 septembre 2005 portant attribution des marchés pour les prestations de ménage des bâtiments communaux,

Vu la délibération n°06-104 en date du 22 juin 2006 portant approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution des lots n°1 (écoles maternelles -parties communes- et centres de loisirs maternels) et n°3 (autres bâtiments communaux) du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux,

Considérant que ces marchés, annuellement renouvelables, font l'objet de révision de prix,

Considérant que la formule de révision comporte une erreur matérielle pénalisante pour la ville,

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur par voie d'avenant,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 1 (Ecoles maternelles et CLM) conclu avec la société ONET, l'avenant n° 2 au lot n° 2 (Salles de sports et salles de spectacles) conclu avec la société La Clarté Chez Vous, l'avenant n° 3 au lot n° 3 (Autres bâtiments communaux) conclu avec la société DERICHEBOURG Propreté et l'avenant n° 2 au lot n° 4 (Vitrerie) conclu avec la société ONET.

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdits avenants.

\* \* \*

**24 - Approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 1 (VRD) du marché de travaux conclu avec la société COLAS pour la réalisation de l'aménagement d'un giratoire, de parkings et l'enfouissement des réseaux rue de la gare / avenue du 19 mars 1962**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 3,

Vu la convention de mandat signée entre la Ville de Plaisir et SEM 78 pour l'étude et la réalisation de l'aménagement de la rue de la gare au droit du carrefour de l'avenue du 19 mars 1962,

Vu la délibération n°07-67 du 5 avril 2007 portant attribution du lot n°1 (VRD) à la société COLAS pour un montant de 417 810,52 € HT et du lot n° 2 (éclairage et électricité BT) à la société CEGELEC pour un montant de 66 289,60 € HT, du marché de travaux pour la réalisation de l'aménagement d'un giratoire, de parkings et enfouissements des réseaux rue de la gare / avenue du 19 mars 1962,

Considérant que des travaux complémentaires sont nécessaires pour la bonne réalisation des ouvrages,

Vu le projet d'avenant n°1 au lot n° 1 établi à cet effet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au lot n° 1 (VRD) du marché de travaux conclu avec la société COLAS pour la réalisation de l'aménagement d'un giratoire, de parkings et l'enfouissement des réseaux rue de la gare / avenue du 19 mars 1962 se décomposant comme suit :

- Tôles de protection du réseau gaz HP sous domaine public	3 000 € HT
- Pose de bornes béton anti-stationnement, fournies par la Ville	595 € HT
- Dépose, restauration et repose de grilles d'arbres	<u>1 900 € HT</u>
Total travaux supplémentaires	5 495 € HT

Le montant du lot n° 1 (VRD) conclu avec la société COLAS est ainsi porté à 423 305,52 € HT, soit une augmentation de 1,3 %.

Article 2 : Autorise le Président ou le Vice-président de SEM 78 à signer ledit avenant n°1 au nom et pour le compte de la Ville de Plaisir.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques, chapitre : 23, nature 238.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Achats - Marchés**

### **25 - Institution du droit de préemption urbain simple**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7, R.211-1 à R.211-8,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2003 donnant délégation d'attributions au maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et notamment pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°07-83 du Conseil municipal en date du 26 avril 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°07-84 du Conseil municipal en date du 26 avril 2007 portant institution d'un droit de préemption urbain renforcé,

Considérant que le plan local d'urbanisme se substitue au POS, et qu'il convient de ce fait d'instaurer un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbanisées (zones U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLU, afin de mener à bien la politique foncière et les actions économiques de la Commune,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de confirmer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan local d'urbanisme.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3 : Dit que le Maire adressera sans délai copie de la présente délibération, accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance de Versailles et au greffe du même tribunal.

Plaisir, le 27 septembre 2007

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué,

Pierre LEPINEUX